

N°DEC24\_095



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### **DEC24\_095 - Contrat de cession avec l'Association LE PLATO pour le spectacle "Les Zèles d'Obus"**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°24.018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé par l'Association LE PLATO, sise CAP 26 – 13 rue du Clair-Vivre – 26100 Romans sur Isère, représentée par Monsieur Stéphane Agosto en qualité de président,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec l'association LE PLATO, pour une représentation du spectacle « Les Zèles d'Obus » le lundi 8 juillet 2024 à 18h sur le Parvis Picasso de Montigny-lès-Cormeilles,

DÉCIDE de signer ledit contrat avec l'Association LE PLATO dont le SIRET est 795 034 826 000 11,

PRÉCISE que la dépense d'un montant total de 3 028,40 € (TVA non applicable) comprenant les 2 000 € de frais de cession, 889,40 € de frais annexes (frais de restauration et de transport) et 139 € de frais d'hébergement (pris en charge direct sur la base du tarif SYNDEAC de 69,50 € par personne) est inscrite au budget communal de l'été culturel 2024.

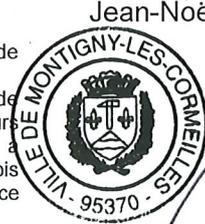
Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 28 juin 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Jean-Noël CARPENTIER,  
Maire



Mis en ligne sur le site de la  
ville le : 04/07/2024